DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement d'un camion de déménagement demandée par l'entreprise AQUIDEM Déménagements demeurant B.P.90 -47200 MARANDE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue du 8 Mai,

<u>ARRETE</u>

<u>Article 1</u>: Le stationnement sera autorisé devant le n°17 bis du 8 Mai, le **Mardi 24 Janvier 2023 au Mercredi 25 Janvier 2023**, pour le véhicule de déménagement.

<u>Article 2</u>: La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville.

Article 3: Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- L'entreprise AQUIDEM Déménagements,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Décembre 2022

Le Maire, Joëlle RELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 0 3 JAN 2023